

**Addendum au
Plan d'action national « Lutte contre la
traite des êtres humains 2015-2019 »**

**Victimes mineures de la traite des êtres
humains**



TABLE DES MATIÈRES

1	Introduction	3
2	Initiatives avec les communautés	4
2.1	Communauté flamande	4
2.2	Communauté française/Communauté germanophone	5
3	Points d'action	7
3.1	Mise en place d'un flux d'informations.....	7
3.2	Formations	8
3.3	Examiner comment le statut actuel de victime de TEH, peut être adapté à la situation spécifique des mineurs	9
3.4	Image de la problématique des loverboys.....	10
3.5	Organisation d'une approche opérationnelle afin de lutter contre le problème des loverboys.....	10
3.6	Vérifier si des adaptations doivent être apportées à l'exécution de la peine et aux modalités de mise en liberté provisoire de suspects/auteurs de traite des êtres humains.	11

1 Introduction

Cet addendum au plan d'action national de lutte contre la traite des êtres humains est nécessaire afin de répondre à des problèmes récents, en particulier la mise en œuvre des mesures concernant les mineurs victimes de traite.

En Belgique, il existe une procédure de protection des victimes de traite des êtres humains (souvent appelée « Statut traite des êtres humains » ou « statut TEH »). En pratique ce sont surtout des victimes adultes qui entrent dans la procédure.

Bien entendu, des mineurs peuvent aussi être victimes de traite des êtres humains.

En Belgique, ces dernières années on a surtout identifié les situations suivantes :

- Des jeunes filles mineurs belges qui ont été recrutées par des Loverboys pour se prostituer (cas notamment identifiés en Flandres de jeunes filles approchées par des loverboys alors qu'elles étaient hébergées dans des institutions d'aide à la jeunesse);
- Des jeunes filles étrangères qui travaillaient dans la prostitution ; Les jeunes filles de pays d'Europe de l'Est sont surtout recrutées via la technique des loverboys et les jeunes filles originaires du Nigeria sont principalement recrutées par des « mamas » ;
- Des filles ou garçons étrangers souvent originaires du milieu rom qui sont exploités dans la mendicité;
- Des garçons étrangers qui sont forcés à commettre des infractions, tels que de jeunes vietnamiens forcés à travailler dans les plantations de cannabis.

D'autres situations impliquant des mineurs ont été identifiées, mais sont pour le moment plus ponctuelles et ne correspondent pas (encore) à une tendance.

A l'heure actuelle, des mineurs victimes de TEH sont chaque année identifiés et orientés vers les centres d'accueil spécialisés. Il s'agit la plupart du temps de MENA exploités. Pour ce qui concerne des mineurs belges, la Flandres a été confrontée à des situations où des proxénètes ont recruté des jeunes filles hébergées dans les institutions de l'aide à la jeunesse flamande pour les forcer à se prostituer.

Les plans d'action nationaux relatifs à la traite des êtres humains, à savoir ceux de 2012-2014 et 2015-2019, contiennent différentes initiatives visant à améliorer la détection, l'identification et l'orientation de victimes mineures. Ces initiatives découlaient principalement de l'évaluation de la circulaire multidisciplinaire de 2008 (circulaire révisée en 2016). Certaines d'entre elles ont été réalisées.

Ainsi, la COL 01/15 - directive du Ministre de la Justice et du Collège des Procureurs généraux relative à la recherche et aux poursuites des faits de traite des êtres humains - établit qu'un magistrat du parquet de la jeunesse doit également être présent lors des réunions de coordination Traite des êtres humains au niveau des arrondissements judiciaires.

La circulaire du 23 décembre 2016 relative à la mise en œuvre d'une coopération multidisciplinaire concernant les victimes de la traite des êtres humains et/ou de certaines formes aggravées de trafic des êtres humains est également entrée en vigueur le 11 mars 2017. Le chapitre consacré aux victimes mineures a été développé en détail et une attention particulière a également été accordée aux victimes belges.

Ainsi, des mesures ont déjà pu répondre, du moins dans une certaine mesure, à l'exigence d'un meilleur système de protection des victimes mineures.

Un autre point d'action du Plan d'action national concernait la collaboration avec les entités fédérées pour la sensibilisation du personnel du secteur de l'Aide à la jeunesse à la traite des êtres humains.

Des actions ont été entreprises avec la Communauté française et la Communauté germanophone ainsi qu'avec la Communauté flamande. Cependant, différentes questions sont apparues lors des travaux.

C'est pourquoi, il a été proposé de rédiger un addendum au plan d'action. Cet addendum vise à formuler plusieurs propositions d'actions visant à améliorer la détection, l'identification, l'orientation et la protection de toutes les victimes mineures de traite.

Ce plan d'action porte sur les initiatives qui relèvent exclusivement du Fédéral ou sur les questions qui nécessitent une concertation entre le niveau fédéral et les entités fédérées.

2 Initiatives avec les Communautés

2.1 Communauté flamande

Au niveau flamand, les travaux se sont principalement axés sur la problématique des « loverboys », plus spécifiquement concernant les victimes flamandes.

Il y a eu ainsi en 2015 plusieurs cas de jeunes filles flamandes couvertes d'attention(s) par des loverboys, mais dont ils attendaient en échange qu'elles se prostituent.

Dans ces cas, différents problèmes ont été signalés. Les jeunes filles n'étaient pas considérées initialement comme des victimes. Les loverboys attendaient les jeunes filles aux abords de structures liées à l'aide à la jeunesse afin de les recruter et dans ces dossiers les auteurs ont apparemment été libérés sous surveillance électronique.

À la demande du Ministre flamand du Bien-être, de la Santé publique et de la Famille, Jo Vandeurzen, Child Focus a mené en 2015 une étude exploratoire sur la problématique des loverboys/proxénètes d'adolescent·es en Flandres. L'objectif concret de l'étude se concentrait sur un plan d'approche pour les victimes. Sur la base de plusieurs recommandations du rapport, un plan d'action pour une meilleure protection des victimes de proxénètes d'adolescentes a été rédigé. Ce dernier comprend des actions dans quatre domaines : une prévention poussée, un accueil des victimes adapté, des poursuites pour les auteurs et une coopération entre le secteur du bien-être, de la justice et de la police.

Un groupe de pilotage a été créé pour coordonner et assurer le suivi de la mise en œuvre de différentes recommandations. Les réunions de ce groupe de pilotage rassemblent à la fois des représentants du secteur de l'aide (Aide à la jeunesse, centres spécialisés) et des acteurs judiciaires (magistrats de référence traite des êtres humains).

Ce groupe de pilotage est présidé par le cabinet du Ministre flamand du Bien-être, de la Santé publique et de la Famille, Monsieur Jo Vandeurzen. À la demande de la Justice, un collaborateur du Service de la Politique criminelle, direction Droit pénal du SPF Justice/ de la Cellule interdépartementale de coordination de la lutte contre la traite et du trafic des êtres humains a été désigné coprésident de ce groupe de pilotage.

Le groupe de pilotage s'est déjà réuni à plusieurs reprises et différentes initiatives ont déjà été réalisées. Différents dossiers concrets et les différentes discussions ont montré qu'il était nécessaire de proposer de nouvelles mesures. En plus de la rédaction d'un nouveau plan d'action flamand, des adaptations doivent également être apportées au niveau fédéral. Il a ainsi été décidé de les intégrer dans un addendum au Plan d'action national Traite des êtres humains 2015-2019.

2.2 Communauté française/Communauté germanophone

Conformément au Plan d'Action National de lutte contre la traite des êtres humains 2015 – 2019, il était prévu d'une part l'organisation de formations pour le personnel du secteur de l'aide à la jeunesse ainsi que l'adaptation entre autres du « Guide relatif à la prévention et la gestion des violences en milieu scolaire », réalisé par l'Administration générale de l'Enseignement à l'attention du personnel de l'enseignement (<http://enseignement.be/index.php?page=26937>).

La première formation destinée au secteur de l'Aide à la Jeunesse a été organisée le 21 avril 2017 conjointement par le Bureau de la Cellule Interdépartementale et la Communauté Française. La Communauté germanophone y a également été associée.

A la suite de la première formation, il a été décidé de poursuivre ce type d'initiative et de constituer un groupe de travail chargé de sa mise en œuvre.

Par ailleurs une section sur la traite et le trafic des êtres humains a été ajoutée au Guide relatif à la prévention et la gestion des violences en milieu scolaire. On y reprend notamment une liste d'indicateurs d'exploitation des mineurs, en ce compris l'exploitation sexuelle.

Au cours des discussions qui ont suivies des questions se sont posées quant à l'articulation des normes du secteur de l'Aide à la jeunesse et la Circulaire multidisciplinaire relative à l'orientation des victimes.

Ainsi dans le groupe de travail ce n'est pas tant la question de l'hébergement qui a été discuté puisque de ce point de vue on peut recourir à l'expertise d'Esperanto (centre accueillant des MENA potentielles victimes de traite) que le moment d'intervention ou d'information du SAJ.

Au stade actuel des discussions sont en cours à ce propos mais il apparaît important avant toute nouvelle formation de clarifier l'ordre d'intervention des intervenants.

Par ailleurs, la problématique des « loverboys » qui exploitent sexuellement des mineurs n'est pas non plus inconnue au niveau de la Communauté française (mais moins en Communauté Germanophone qui couvre un territoire plus réduit). Si des cas de jeunes filles belges exploitées de cette manière n'ont pas encore été identifiés, les situations rencontrées portent sur des victimes principalement d'origines étrangères, notamment des pays de l'Est. La formation qui a été donnée aux professionnelles du secteur de l'Aide à la Jeunesse a principalement insisté sur les différentes formes de traite qui peuvent concerner les mineurs telles que l'exploitation sexuelle (y compris les loverboys) mais aussi l'exploitation de la mendicité ou la criminalité forcée.

3 Points d'action

3.1 Mise en place d'un flux d'informations

A partir du moment un-e mineur-e victime est détecté-, il est important qu'un bon échange d'informations ait lieu entre les acteurs concernés, autrement dit que chacun sache qui contacter et quoi faire.

Une structure de concertation a été mise en place pour l'accompagnement des victimes de la traite des êtres humains entre les acteurs concernés, à savoir les services d'aide, la police, la justice, etc. Il s'agit de la circulaire du 23 décembre 2016 souvent appelée « circulaire multidisciplinaire »¹.

Suite à un certain nombre d'affaires concrètes, on a constaté qu'il faudrait davantage examiner de quelle manière l'échange d'information peut être amélioré.

La question posée entre autres ici est de savoir de quelle manière les acteurs du secteur de la jeunesse (Magistrat de la jeunesse, Juge de la jeunesse, prestataires de services d'aide à la jeunesse) assurent (peuvent assurer) leur rôle dans le cadre de la lutte contre la traite des êtres humains.

Les discussions au sein des deux groupes de travail ont montré qu'il y avait des lacunes et/ou des méthodes de travail différentes dans le flux d'informations entre les différents acteurs comme les prestataires de services de 'Aide à la jeunesse, le Magistrat, la Police, etc.

Il est important de lier les procédures existantes entre elles, à savoir celles de l'Aide à la jeunesse et celles de la politique de lutte contre la traite des êtres humains. Le flux d'informations doit faire en sorte que les informations émanant des prestataires de services de l'Aide à la jeunesse parviennent au magistrat de référence traite des êtres humains afin de poursuivre les auteurs. L'intérêt supérieur de l'enfant doit être primordial. Les centres d'accueil constituent des services qui ont l'expertise pour confirmer ou non des signes de traite.

L'objet des débats est donc de savoir de quelle manière les victimes mineures peuvent intégrer la procédure de manière similaire, après quoi le transfert se fait selon un trajet précis, ciblé et uniforme.

Les Communautés et le Bureau TEH devraient travailler à la mise en place d'un flux d'informations au sein duquel le rôle de chaque acteur compétent doit être défini. Il n'est pas exclu qu'il existe des différences de fonctionnement entre les Communautés compte tenu des aspects fédéralisés de la question. Mais il serait utile de garder une cohérence d'ensemble par rapport à la nécessaire protection du mineur.

¹ Circulaire relative à la mise en œuvre d'une coopération multidisciplinaire concernant les victimes de la traite des êtres humains et/ou certaines formes aggravées de trafic des êtres humains

Projet	Responsabilité	Timing
Élaboration d'un flux d'informations	Les communautés (groupes de travail respectifs) en collaboration avec le Bureau-CIC	2018-2019

3.2 Formations

Le Plan d'action national Traite des êtres humains 2015-2019 indique qu'une formation sur la traite des êtres humains doit être organisée pour les prestataires de services du secteur de l'Aide à la jeunesse .

L'agence flamande Jongerenwelzijn et le Bureau de la CIC assureront l'organisation d'une formation interdisciplinaire pour le secteur de l'aide, avec la police, la magistrature, les centres spécialisés, etc. Cela peut par exemple être organisé au niveau provincial ou au niveau des arrondissements judiciaires. On peut citer comme exemple la demi-journée d'étude organisée par le parquet de division de Bruges le 30 mai 2018.

Cette formation doit informer les prestataires de services d'aide à la jeunesse sur la traite des êtres humains en général et il faudra être attentif à des modes opératoires spécifiques comme la méthode des loverboys. Ensuite, il faudra aborder en détail le flux d'informations mentionné ci-dessus.

Au niveau de la Communauté française (Administration Générale de l'Aide à la Jeunesse) et de la Communauté germanophone, une première formation a déjà été organisée en avril 2017 relative aux différents aspects de la traite des êtres humains. 70 représentants du secteur de l'Aide à la jeunesse francophone y ont participé, ainsi qu'un représentant de la Communauté germanophone. Des outils d'information à destination de jeunes y ont également été présentés en vue d'une meilleure prévention et détection. Les outils de la formation ont également été mis en ligne à destination des professionnelles sur le site Web de l'Administration Générale de l'Aide à la Jeunesse : (<http://www.aidealajeunesse.cfwb.be/index.php?id=7844>).

Par ailleurs, au niveau de la Communauté germanophone, une formation intégrant la problématique de la traite des êtres humains a été organisée dans le cadre d'une initiative sur la discrimination (par le Département de la Famille).

Il est bel et bien prévu de reproduire une initiative de formation qui intégrera les différentes formes de traite des êtres humains et les différentes méthodes utilisés par les trafiquants dans le cadre de l'exploitation sexuelle.

Au préalable le flux d'information devra être clarifié. Un groupe de travail est mandaté à cet effet (voir ci-dessus).

Projet	Responsabilité	Timing
--------	----------------	--------

Organisation de formations interdisciplinaires	Les communautés en collaboration avec le Bureau de la CIC	Suivant le « flux d'informations »
---	---	------------------------------------

3.3 Examiner comment le statut actuel de victime de TEH, peut être adapté à la situation spécifique des mineurs

Depuis les années 90, les victimes de la traite des êtres humains et les victimes de formes aggravées de trafic des êtres humains peuvent obtenir un statut de victime traite des êtres humains/formes aggravées de trafic des êtres humains. La protection de la victime en est un élément central mais il y a également une volonté d'agir sévèrement à l'égard des réseaux.

La protection couvre divers aspects, tels que l'accueil et l'accompagnement général, y compris le suivi des aspects administratifs, en particulier le droit à des documents de séjour (temporaires). Pour les victimes qui n'ont pas de titre de séjour ou qui ont un séjour précaire en Belgique, cet aspect offre certainement une grande valeur ajoutée, ainsi qu'un levier pour entrer dans la procédure de protection. Cependant, cet aspect n'est pas pertinent pour les victimes belges. Cet aspect n'est pas toujours pertinent non plus pour les victimes de l'UE.

Cette procédure n'est possible que si la victime collabore avec les autorités judiciaires. En pratique beaucoup de victimes refusent de collaborer avec la police ; en ce qui concerne les mineurs c'est certainement le cas et encore plus lorsqu'il s'agit de mineurs belges.

Cette procédure est donc appliquée de moins souvent pour les mineurs. Pour les MENA, il existe une alternative : la procédure de séjour particulière pour les MENA sur la base de l'article 61/14 de la loi sur les étrangers. Pour les mineurs belges, ce sont les secteurs de l'aide et de la protection de la jeunesse qui sont compétents. La question est donc la suivante : quelle plus-value la procédure TEH peut-elle apporter en cas de victimes mineures ?

Une analyse du statut de victime sera effectuée avec une attention particulière pour les victimes mineures, aussi bien Belges que non Belges en fonction des mesures de protection et d'assistance qui existent déjà. Une offre mieux adaptée aux besoins des différents groupes de victimes en termes de protection, d'accompagnement et d'indemnisation est en cours d'élaboration. Une offre devrait être développée qui correspondrait mieux aux besoins des différents groupes de victimes en matière de protection et de guidance. Il y aurait ainsi lieu de réfléchir à ne pas lier l'assistance à la condition de collaboration avec la police/justice, au moins durant la première phase de telle sorte que la victime puisse bénéficier d'un laps de temps pour récupérer. D'autres mécanismes (tels que « la concertation par cas ») pourraient constituer une réponse aux besoins des magistrats qui pourraient ainsi constituer leur dossier sans les déclarations des victimes.

Projet	Responsabilité	Timing
Une analyse (juridique) en profondeur sera menée concernant le statut de la victime de traite des êtres humains, et plus	Bureau de la CIC	2019

spécifiquement dans le cas d'une victime mineure		
---	--	--

3.4 Image de la problématique des loverboys

Pour l'instant, il n'y a pas d'informations disponibles concernant le nombre de victimes de la problématique des « loverboys ».

Pour remédier à cette situation, les centres spécialisés reconnus pour les victimes de la traite devraient rassembler toutes les informations sur les mineurs et les adultes enregistrés comme victimes de la traite exploitées par un loverboy, et sur le nombre de victimes enregistrées bénéficiant du statut de « victime de la traite ».

Projet	Responsabilité	Timing
Vérification de la manière dont les centres peuvent enregistrer des informations sur la problématique des « loverboys »	Les centres spécialisés reconnus	

3.5 Approche opérationnelle des parquets

Pour l'instant, des victimes et des auteurs d'anciens dossiers réapparaissent dans les nouveaux dossiers.

C'est pourquoi il est important d'assurer une communication optimale entre les magistrats de référence TEH et les magistrats des parquets de la jeunesse. La Col 01/2015 a déjà prévu des mécanismes de concertation, mais ceux-ci devraient être renforcés car il existe encore des hiatus dans le suivi de certains dossiers.

A cet effet le Collège des PGs envisagera les meilleurs moyens de faciliter la concertation entre les parquets de la jeunesse et les magistrats de référence TEH.

Projet	Responsabilité	Timing
Examen par les réseaux d'expertises TEH et jeunesse des possibilités de renforcement de la concertation au sein d'un même Parquet entre le Magistrat de référence et le Magistrat de la jeunesse	Collège PG - Réseaux d'expertise traite des êtres humains et protection de la jeunesse	

3.6 Vérifier si des adaptations doivent être apportées à l'exécution de la peine et aux modalités de mise en liberté provisoire de suspects/auteurs de traite des êtres humains.

Dans certains dossiers relatifs à la problématique de mineurs victimes flamands d'exploitation sexuelle, il est apparu que des auteurs étaient libérés sous surveillance électronique et pouvaient poursuivre leurs activités sans être inquiétés.

Une analyse relative à la réglementation en vigueur sera effectuée et il sera vérifié si des adaptations sont nécessaires.

Projet	Responsabilité	Timing
Analyse de la réglementation - des conditions imposées aux loverboys en cas de libération provisoire ou conditionnelle.	Bureau de la CIC	2018